Convention de mise en œuvre du Programme ACTEE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par Arnaud LEROY, son Président,

La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association loi 1901 dont le siège est situé au 20 boulevard de Latour-Maubourg, 75007 Paris, numéro de SIRET 77566610000018, représentée par Xavier PINTAT, son Président,

Et

EDF

Société Anonyme au capital de 1 525 484 813 Euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, représentée par M. Jean Pierre FREMONT, Directeur Collectivités EDF Commerce.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le Programme ACTEE (Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique), ci-après le « Programme », vise à mettre en place des actions facilitant la mise en œuvre de l'efficacité et la substitution énergétique pour les bâtiments publics des collectivités. Ce Programme est issu de la fusion de deux programmes proposés durant l'appel à programme CEE lancé en 2018 :

- Le Programme ACTEE, porté par la FNCCR, traitant de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Le Programme BATERCOM, porté par EDF, traitant de la substitution énergétique dans les bâtiments publics.

Les thématiques portées étant relativement proches, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) a en effet demandé aux porteurs de se rapprocher afin d'étudier les synergies afin de ne porter qu'un seul et même Programme commun. Après un travail de qualification, EDF et la FNCCR ont donc fusionné leurs programmes, afin de déposer le Programme ACTEE présenté ci-après, porté par la FNCCR comme porteur principal, comprenant des réalisations de EDF, porteur associé du Programme.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 1er mars 2019 (publié au JORF du 10 mars 2019) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le Programme PRO-INNO-17 ACTEE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 30 juin 2021.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de lancement du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), PRO-INNO-17, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ainsi que les engagements respectifs des Parties.

Article 2 – Définition du Programme

Le présent Programme vise à développer pour les bâtiments publics en France Métropolitaine, les projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone (appelée par la suite « substitution énergétique ») d'autre part.

Le Programme est constitué de deux parties structurantes :

- D'une part, la mise en place d'outils généraux et utilisables par tous les bénéficiaires : formation, guides, documents type… l'objectif est de permettre la diffusion de la connaissance, et ainsi de réduire les coûts organisationnels de l'efficacité et de la substitution énergétique :
- D'autre part, mettre en place une série d'actions pour permettre le développement de projets d'efficacité et de substitution énergétique. Ces projets seront sélectionnés en fonction de leur capacité à générer de l'efficacité énergétique au court terme et de leurs synergies avec les autres acteurs du territoire.

Pour ce faire ce Programme se base sur :

- Une mutualisation et coordination des actions d'efficacité énergétique, proposé par les syndicats

d'énergie, ainsi que les autres établissements publics de coopération intercommunale, agrégateurs de nombreuses communes, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires ;
- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétique), ainsi que d'outils de simulation énergétique.

Il poursuit notamment les objectifs quantitatifs suivants ;
- 10 000 communes rassemblées par les lauréats des appels à manifestation d'intérêt (AMI)
- 20 territoires lauréats des AMI lancés dans le cadre du programme
- Un projet par région

La FNCCR apportera la structuration générale de la démarche. En complément, une série d'actions sera portée par EDF, en tant que porteur associé du Programme.
Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 1.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage (COPIL).

Ce Comité de pilotage est constitué de représentants de la DGEC, de la FNCCR, d'EDF et de l'ADEME.

Sont invités au Comité de pilotage la Caisse des Dépôts, le Plan Bâtiment Durable et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). D'autres entités peuvent être invitées selon l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage se réunit au moins semestriellement et peut être sollicité de manière dématérialisée. La FNCCR assure le secrétariat. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours avant la date du COPIL.

Le Comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur, valide les dépenses engagées par le financeur dans le cadre des actions définies en annexe et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme. Le COPIL valide également la charte graphique qui sera utilisé sur les supports de communication, formation et guides.

Le Comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du Programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience de ce dernier.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'activité et l'évaluation du Programme, notamment le nombre de collectivités et bâtiments inscrits dans la démarche ACTEE sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est transmise au Pôle National des CEE trimestriellement.

Un Comité de suivi opérationnel est également mis en place et réunira les entités impliquées dans la mise en œuvre du Programme (notamment la FNCCR et EDF) et sera réuni autant que de besoins.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe.

Article 4 – Engagements des Parties

La réalisation des actions est portée par différentes structures :

- La FNCCR, en qualité de porteur principal du Programme ;
- EDF, en qualité de porteur associé ;

- Les bénéficiaires du Programme, sous couvert de signature avec la FNCCR d'une convention du Programme ACTEE :
    - Collectivités territoriales (communes, départements, régions) ;
    - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et EPCI sans fiscalité propre : syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ...) ;
    - Au cas par cas et avec accord du comité de pilotage : associations loi 1901, sociétés publiques locales, sociétés coopératives d'intérêt collectif et sociétés d'économie mixte, ou toute autre entité permettant la massification de l'efficacité énergétique pour les collectivités.

Engagements de la FNCCR (porteur principal)

La FNCCR s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du Comité de pilotage ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme, en informant le Comité de pilotage de la stratégie de communication en amont du déploiement des actions ;
- Procéder aux appels de fonds vers le financeur, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds d'EDF destinés au financement du Programme et établir conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.
- Effectuer un suivi budgétaire du Programme dans son ensemble et le rapporter au COPIL

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- A ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention (se référer notamment à l'annexe).

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du Programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Engagements d'EDF (porteur associé)

En tant que porteur associé, EDF s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme, tel que précisé en annexe et dans une convention liant la FNCCR et EDF ; en dissociant les activités du programme des activités commerciales d'EDF
- Financer directement les actions qu'il met en œuvre
- Procéder au suivi budgétaire pour validation par le comité de pilotage des dépenses engagées par EDF dans le cadre des actions définies en annexe et donnant droit à CEE sur la base de la présente convention
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.

Engagements d'EDF (financeur)

En tant que financeur, EDF s'engage à financer l'intégralité du Programme à hauteur du montant maximum éligible aux CEE soit 12 500 000 euros HT (douze millions cinq cent mille euros hors taxes), conformément aux engagements pris au titre du Programme, pendant toute la durée de la présente Convention, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 1er mars 2019 portant validation du Programme ACTEE et dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Les contributions au Programme seront versées par EDF conformément à son engagement prévu à l'article 4, selon deux modalités :

- en financement direct pour ses actions propres, définies par la présente convention
- sur présentation des appels de fonds émis par la FNCCR, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme.

Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021.
En échange de ses contributions, EDF recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 1er mars 2019 portant validation du Programme, publié au journal officiel de la République française du 10 mars 2019, avec une valorisation fixée à 1 MWh cumac pour cinq (5) euros HT versés dans le cadre du Programme et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 12 500 000 euros HT (douze millions cinq cent mille euros hors taxes).

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont composés de la manière suivante :

Lot	Thème	Livrable	Budget
Lot 0	Pilotage et communication	Animation du Programme, mise en place du site web dédié et communication générale	750 000 € HT
Lot 1	Accompagnement / diffusion de la connaissance	Mise en place d'un accompagnement général sur l'efficacité énergétique : boîte à outils, MOOC, guides, formation, serious game	621 000 € HT
Lot 2	Connaissance du parc et outil de simulation énergétique	Mise en place d'outils de ciblage, connaissance du parc et outil de simulation énergétique	1 029 000 € HT
Lot 3	Accompagnement des projets de territoire	Mise à disposition de ressources financières permettant aux bénéficiaires de se mettre en action sur l'efficacité énergétique	10 100 000 € HT

- De coûts fixes, dans la limite de 1 850 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
  - Animation et coordination du Programme ACTEE (Lot 0), dans la limite de 474 000 € HT, dont 270 000 € HT pour les actions mises en œuvre par le porteur FNCCR et 204 000 € HT pour les actions mises en œuvre par le porteur associé EDF ;
  - Communication sur le Programme (Lot 0), dans la limite de 276 000 € HT, actions mises en œuvre par le porteur associé EDF ;
  - Accompagnement général, édition de guides, serious game, ainsi que développement et animation des formations et du MOOC ACTEE (Lot 1), dans la limite de 621 000 € HT, actions mises en œuvre par le porteur FNCCR ;
  - Développement du site web, des outils numériques de ciblage et de simulation énergétique (Lot 2), dans la limite de 479 000 € HT, actions mises en œuvre par EDF ;

- De coûts variables, dans la limite de 10 650 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
  - Aide à l'utilisation des outils de connaissance du parc et de simulation énergétique (Lot 2), dans la limite de 550 000 € HT, actions mises en œuvre par le porteur associé EDF (1 100 € HT par unité) ;
  - Des aides apportées aux bénéficiaires s'engageant dans le Programme (lot 3), dans la limite de 10 100 000 € HT, actions mises en œuvre par le porteur FNCCR. Les règles relatives au taux d'aide sont précisées dans les règles d'appel à manifestation d'intérêt, validées en comité de pilotage. Les frais correspondants regroupent :
    - Forfait de financement partiel de ressources mutualisées et prestations (25 000 € HT par unité) ;
    - Forfait de financement partiel des études techniques (15 000 € HT par unité) ;
    - Forfait de financement des outils matériels et immatériels de suivi de consommation énergétique (5 000 € HT par unité) ;

Les actions menées en propre par EDF dans leur ensemble (fixe et variable) s'élèveront au maximum à 1 509 000€. Les actions de la FNCCR à un maximum de 10 991 000€.

Les actions réalisées par les bénéficiaires s'engageant dans le Programme, et disposant des aides financières de celui-ci se feront dans le respect des règles de la commande publique.

Ces frais seront contrôlés par le Comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture.

Un premier appel de fonds tel que validé par le Copil du 1er avril 2019 est réalisé auprès du financeur EDF par le porteur FNCCR, pour les actions mises en œuvre par la FNCCR dans les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention, correspondant à :

- 50% des coûts fixes relatifs à l'animation et au pilotage du Programme, soit 135 000 € HT, permettant l'animation du Programme sur la première année ;
- 75% des coûts fixes relatifs à l'édition des guides, serious game, ainsi que le développement et l'animation des formations et du MOOC ACTEE, soit 465 750 € HT, permettant de lancer la mise en place du MOOC, du guide, l'édition du serious game, ainsi que le cadre de la formation ACTEE et ses premières sessions ;
- 30% des coûts variables relatifs aux aides apportées aux bénéficiaires s'engageant dans le Programme, soit 3 030 000 € HT, permettant de déployer les premiers projets via une phase pilote.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur FNCCR, couvrant la première période du Programme (jusqu'à octobre 2019), s'élève à 3 630 750 € HT.

Article 6 – Evaluation du Programme

Des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs du Programme et leurs Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du Programme.

Par ailleurs, la DGEC peut demander à la FNCCR et le cas échéant à EDF, en fonction du périmètre audité, de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 – Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme soient libre de droits. Les données sources ainsi que les modèles de calcul existants, en fonction de leur sensibilité commerciale, peuvent ne pas être mis à disposition.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie. En l'absence de réponse expresse et passé un délai de 8 jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

Chaque partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres parties ni à leur image.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective qui figure en annexe. Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo CEE est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo CEE dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable."

Article 9 – Dates et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2021.

Article 10 – Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

pour Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Laurent MICHEL

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Xavier PINTAT
Président de la FNCCR

Jean Pierre FREMONT
Directeur Collectivités
EDF Commerce

Annexe 1 : Processus opérationnel du Programme
Annexe 2 : Description détaillée

Annexe 1 : Processus opérationnel du Programme.

La démarche présentée ci-dessous, nécessite la mise en place d'une animation nationale ainsi que d'un réseau de ressources mutualisées, à disposition des syndicats d'énergie et autres EPCI.

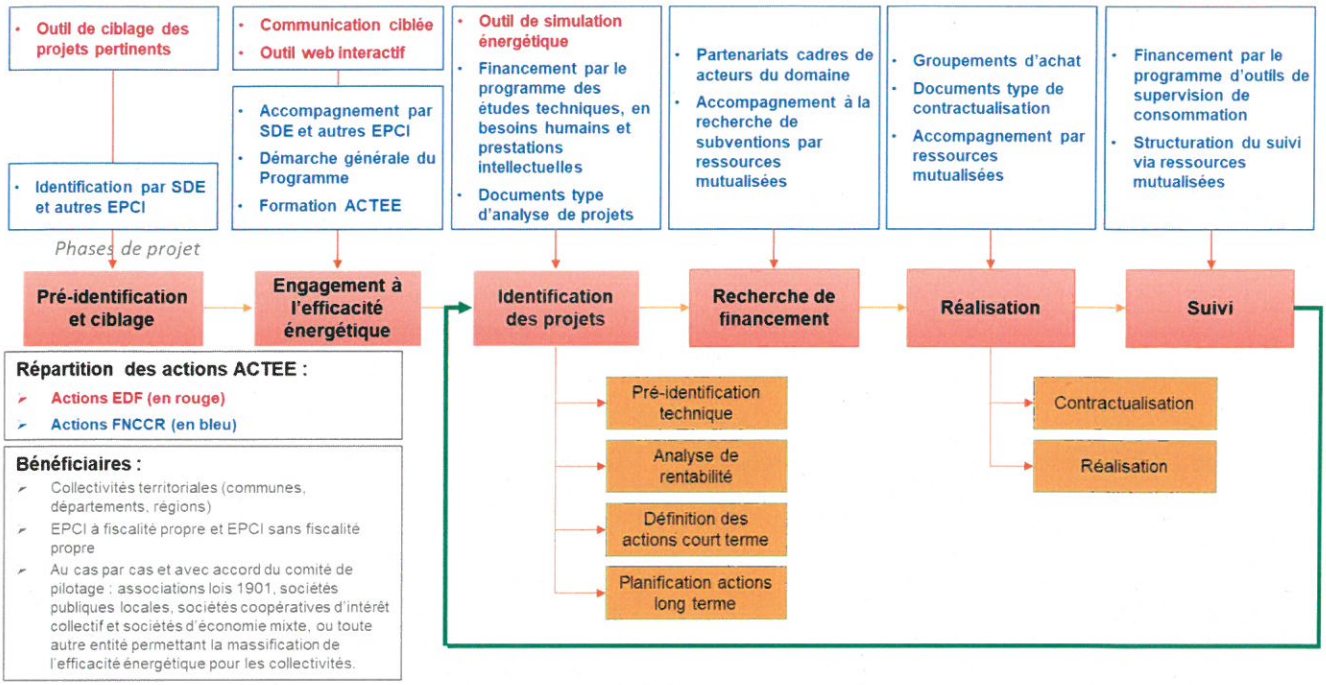

Accompagnement des collectivités à toutes les étapes de la démarche de lancement d'un projet d'efficacité énergétique.

En termes de découpage, quatre lots ont été définis :

- Lot 0 : pilotage et communication sur le Programme. L'objectif de ce lot sera de gérer la coordination et la communication générale avec les bénéficiaires ;
- Lot 1 : formation, montée en compétence et diffusion de la connaissance. L'objectif de ce lot sera d'apporter un Programme de formation, des outils et documents cadres permettant de s'inscrire dans des démarches d'efficacité et substitution énergétique ;
- Lot 2 : connaissance du parc et outil de simulation énergétique. L'objectif de ce lot sera d'apporter des outils aux bénéficiaires pour travailler sur la connaissance de leurs parcs, sur les objectifs de réduction énergétiques, les actions prioritaires à effectuer, dans une démarche de réduction des consommations énergétiques ;
- Lot 3 : accompagnement des projets du territoire. L'objectif de ce lot sera d'apporter des ressources financières permettant aux bénéficiaires de se mettre en action au court terme sur l'efficacité et la substitution énergétique, avec une sélection des programmes accompagnés.

Lot 0 - pilotage et communication **Pilote : FNCCR** • Pilotage général • Communication sur le programme	**Lot 2 – Connaissance du par cet outil de simulation énergétique** **Pilote : EDF** • Outil de cartographie des bâtiments des collectivités alimentés au fioul • Outil de simulation énergétique • Aide à l'utilisation des outils de connaissance du parc et de simulation énergétique
Lot 1 – formation, montée en compétence et diffusion de la connaissance **Pilote : FNCCR** • Production de guides et documents types • Mise en place d'un MOOC et d'un parcours de formation technique	**Lot 3 – Accompagnement des projets de territoire** **Pilote : FNCCR** • Co-financement par le Programme d'audits techniques et études de faisabilité • Co-financement par le Programme des outils matériels et immatériels de suivi de consommation énergétique et de connaissance du parc • Co-financement par le Programme des besoins humains et prestations intellectuelles

Annexe 2 : Présentation détaillée de la démarche

La FNCCR et EDF dans le cadre du Programme proposent les actions suivantes :

Réalisations du lot 0 :
Communication sur le Programme

Mise en place d'une communication générale sur le Programme ACTEE, afin, d'une part de donner des clés aux collectivités en direct, et d'autre part de donner aux bénéficiaires, tels que définis à l'article 5 de la présente convention, les moyens de communication à leurs collectivités adhérentes, permettant d'informer sur les dispositions mises en place pour l'efficacité et la substitution énergétique sur le territoire des collectivités. Cette communication générale, portée au nom du Programme, permettra d'orienter les collectivités et personnes intéressées :

- Vers le site internet dédié ;
- Vers les publications et documents mis œuvre dans le cadre du Programme ;
- Vers le MOOC et le parcours de formation ;
- Vers l'outil de connaissance du parc et de simulation énergétique ;

Ces éléments apporteront une connaissance du cadre de la démarche, éléments d'aide à la prise de décision pour la rénovation et la substitution énergétique (rentabilité, maîtrise des risques, retours d'expérience) et inviteront à se rapprocher de la plateforme et des EPCI travaillant sur le territoire. L'accès à ces outils, porté par le site internet dédié, permettra de déterminer une base de contacts intéressés par l'animation et l'actualisation des informations du Programme. En complément, l'objectif sera la mise en relation entre les collectivités et les EPCI agrégateurs sur les sujets d'efficacité énergétique.

Également, l'outil d'identification des communes permettra de mettre en avant les zones dans lesquelles il est nécessaire de travailler à la substitution du fioul. Il y aura alors un deuxième volet de communication plutôt organisationnel, avec les EPCI agrégateurs, de manière à déterminer le plan d'action pour l'efficacité énergétique pour ces collectivités.

D'une manière générale toute communication devra être effectuée dans les conditions prévues à l'article 8 de la Convention Programme.

Réalisations du lot 1 :
Edition de guides, serious game et documents types

Le Programme devra permettre de mettre en place un certain nombre de documents types, partenariats et supports permettant la mise en œuvre de l'efficacité énergétique dans les bâtiments des collectivités :

- Mise en place d'un guide sur l'efficacité énergétique, permettant de disposer des concepts techniques, organisationnels, réglementaires et financiers pour l'efficacité énergétique ;
- Mise en place d'un serious game sur l'efficacité énergétique, basé sur la première édition du jeu « Efficacitiz », permettant de vulgariser les concepts de l'efficacité énergétique auprès des services généraux et élus des collectivités. Ce concept peut également être réutilisé par ces collectivités et par les EPCI pour le lien avec les citoyens :
- Développement des documents type de contractualisation, de premières versions de cahiers des charges à adapter, permettant aux collectivités de souscrire aux travaux et actions d'efficacité énergétique dans des conditions favorables ;
- Développement des partenariats avec les réseaux d'industriels, financeurs et assureurs institutionnels, ainsi que privés, afin de donner les meilleures conditions possibles de financement aux collectivités dans le respect des règles de la commande publique. Ces partenariats cadres permettront aux collectivités d'économiser le temps d'analyse et de choisir les conditions qui leurs sont les plus favorables. Sera notamment examiné et mis en avant les financements de « fond d'intracting » mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêt du Grand Plan d'Investissement Ambition Rénovation Energétique (GPI AmbRE) mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la mobilisation du financement privé. Une attention particulière sera portée sur les dispositifs d'implication du citoyen dans le financement de la transition énergétique (via crowdfunding), ainsi que d'autres dispositifs financiers innovants.

Mise en place d'un MOOC et d'un parcours de formation technique

Le parcours de formation proposé dans le cadre du Programme ACTEE se décompose en trois parties :

- Un MOOC à l'attention des services généraux des collectivités, ainsi que des élus. L'objectif de ce MOOC, non centré sur la connaissance technique en efficacité énergétique (non orienté thermique et électrique), sera de permettre la compréhension de l'écosystème des collectivités en lien avec les actions d'efficacité énergétique : enjeux et fonctionnement organisationnels, comptables, montage d'un plan de financement, mais aussi connaissance du parc, décret relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire dit « décret tertiaire » et obligation de réduction des consommations. Ce MOOC fera intervenir des interlocuteurs des institutions et organisations professionnelles ;

- Une formation sera proposée pour les services techniques des collectivités, afin d'aller plus loin dans le montage et d'acquérir les compétences techniques essentielles ;

Réalisations du lot 2 :

Outil de cartographie des bâtiments des collectivités alimentés au fioul

Un outil cartographique sera développé afin de permettre notamment d'identifier de manière visuelle les bâtiments disposant d'une source énergétique de type fioul.

Cet outil de ciblage, réalisé à partir des données disponibles sur le patrimoine public de ces collectivités (INSEE, CEREN, enquête ADEME-AITF-FNCCR, données article 179 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte...), permettra d'éclairer les EPCI agrégateurs, notamment concernant la sortie du fioul. Cet outil permettra de réaliser une cartographie dynamique et interactive de réaliser des exports et de faire une restitution sous forme d'atlas géographique au comité de pilotage. Il facilitera également le suivi du Programme.

Outils de simulation énergétique

L'objectif sera d'apporter un outil permettant aux collectivités d'envisager des actions de rénovation énergétique des bâtiments et de convaincre de l'intérêt de la rénovation, en amont des études techniques, en donnant une première visibilité sur les coûts et bénéfices potentiels de ces actions (financiers, émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air...).

Ces outils seront mis à disposition des collectivités pour réaliser une simulation d'un ou plusieurs bâtiments.
Le chargé de mission de la collectivité en charge de la rénovation énergétique, de type économe de flux, aura librement accès à l'outil numérique en ligne pour faire une simulation simplifiée de son bâtiment de manière à repérer, grâce un rapide premier diagnostic lui montrant l'intérêt d'agir, les sources d'économies d'énergie possible.
Il pourra ainsi sélectionner les caractéristiques d'un bâtiment parmi une liste de typologie et en contextualiser certaines, compte tenu de son parc (surface, date de construction, niveau d'isolation). L'outil proposera alors une sélection des actions de rénovation et substitution pouvant y être effectuées : différents scénarios d'investissement seront possibles, prendront en compte les zones géographiques et degrés d'isolation...afin de hiérarchiser ces solutions sur des critères économiques et environnementaux tels que les économies d'énergie, les gains en émissions de CO_2, le temps de retour sur investissement. Seront également précisées les solutions de financement potentielles (dont notamment guichets institutionnels plan bâtiment durable, ADEME, Caisse des Dépôts) et le montant de travaux éligibles aux CEE. Les référentiels techniques (sources, hypothèses) utilisés pour les calculs pourront être extraits, de façon à adapter les simulations au besoin.

La prise en compte des objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, en lien avec obligation d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires (« décret tertiaire »), sera assurée.

L'objectif est que cet outil ne soit pas réservé aux seuls lauréats des AMI, mais bien à disposition du plus grand nombre de collectivités souhaitant agir dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Ces outils ne se substituent en aucun cas à un audit énergétique.

Par conséquent, au-delà de la durée du Programme CEE, le fonctionnement de la démarche présentée pourrait être assuré par :

- Les lignes budgétaires d'intracting ayant pu être mises en place dans les différentes collectivités ;
- La continuité des actions du réseau des acteurs publics, impliqués sur le terrain. L'utilité des ressources mutualisées, devrait permettre de générer de nouveaux engagements à la fin de celui-ci ;

La mise en œuvre du « décret tertiaire » nécessite une réduction des consommations énergétiques des bâtiments des collectivités. Cette nouvelle réglementation sera génératrice de travaux d'efficacité énergétique. Cependant, les audits énergétiques avec une démarche pluriannuelle d'investissement, ainsi que les éléments de cadrage proposés par ACTEE, seront essentiels pour mettre en œuvre les travaux d'efficacité énergétique au-delà du Programme.

Aide à l'utilisation des outils de connaissance du parc et de simulation énergétique

Afin de mobiliser au mieux ces outils et d'accompagner les collectivités dans la priorisation des actions suggérées par les outils numériques, les collectivités pourront faire appel et être accompagnées par des conseillers (relais FNCCR, autres relais de collectivités territoriales, Techniciens du Développement Territorial issus des représentations locales d'EDF). Ils auront une obligation de conseil neutre dans le choix énergétique retenu, en se plaçant hors d'une dynamique commerciale.

Réalisations du lot 3 :
Accompagnement des projets de territoire, via Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Les projets de territoire seront financièrement accompagnés à partir de la mi-année 2019, selon des conditions précisées dans les critères de l'appel à manifestation d'intérêts, validés en comité de pilotage. Il est à noter que les bénéficiaires s'inscrivant dans cet accompagnement auront une convention à signer, s'inscrivant donc dans une démarche de transparence et de reporting des informations. À la suite de la validation du financement du projet par le jury du Programme ACTEE, ainsi que de la signature d'une convention et sur présentation des actes d'engagement budgétaire, ces bénéficiaires pourront disposer des ressources définies dans ce lot.
L'accompagnement financier aux bénéficiaires concerne plusieurs typologies d'actions :

Audits techniques et études de faisabilité

L'identification des projets passe par des audits énergétiques, nécessaires à la qualification réelle du projet d'efficacité énergétique du parc et des bâtiments. Le Programme viendra apporter un financement sur ces audits énergétiques, ainsi que des études de faisabilité, à condition que ceux-ci permettent de s'inscrire dans une démarche pluriannuelle d'investissement, compatible avec les exigences de réduction énergétiques des bâtiments tertiaires à horizon 2030, 2040 et 2050. Le financement sera partiel et pourra être en complément des dispositifs déjà existants en cas de compatibilité.

Développement général des services d'accompagnement

Le Programme pourra contribuer à financer partiellement des besoins de moyens humains et prestations intellectuelles (entre 50% et 80% du montant du besoin).

Ces ressources pourront travailler entre divers EPCI et entités, au profit des collectivités, avec des missions variées proposées respectant le cadre donné par l'AMI : animation inter-EPCI, montage de projets innovants, recherche de subvention et montage de plans de financement, accompagnement au développement des services d'économie d'énergie, lancement de groupements d'achats sur le territoire, suivi de projets structurants d'économie d'énergie... L'objectif sera de proposer de nouveaux montages, de diminuer les coûts organisationnels, d'améliorer la disponibilité des fonds ainsi que la rentabilité des projets, tout en apportant une charge additionnelle maîtrisable par les acteurs.

Outils matériels et immatériels de suivi de consommation énergétique et de connaissance du parc

Les outils matériels et immatériels de suivi de consommation énergétique pourront également être financés, comme :
- Le financement d'outils matériels de type capteurs, afficheurs, caméras thermiques. On privilégiera les outils mobiles pouvant être réutilisés dans plusieurs bâtiments ;
- Le financement de la mise en place de logiciels de suivi de consommation énergétique et de connaissance du patrimoine bâti.

Indicateurs de résultats

Différents indicateurs sont prévus dans les publications annuelles. La remontée de ces indicateurs sera possible via les signatures de convention dans le cadre ACTEE, pour les collectivités et EPCI souscrivant au Programme. Les indicateurs seront décidés en comité de pilotage, en prenant en compte leur pertinence et de la faisabilité de leur mise en place. Un indicateur jugé trop compliqué à déployer sera écarté, de façon à concentrer les ressources du Programme sur sa réalisation opérationnelle (de même, une liste trop longue d'indicateurs pourrait impacter la mise en œuvre). Voici une liste des indicateurs pouvant être proposés :

Indicateurs de gestion et d'avancement du Programme

- Le passage des différents jalons ;
- Le nombre de connexions à la plateforme web, de prises de contact, le taux de réponse ;
- Le nombre d'experts formés pour la plateforme, de rapports publiés ; le taux d'avancement de publication ;
- Le nombre de personnes formées durant les sessions (MOOC et présentiel) ;

Indicateurs de résultat finaux (efficacité du Programme)

- Le nombre de collectivités et bâtiments inscrits dans la démarche ACTEE, le nombre d'études réalisées. On notera le ratio bâtiments engagés dans des actions d'efficacité et de substitution sur les bâtiments ayant réalisé les études (taux de transformation) ;
- Les économies d'énergies ayant pu être réalisées grâce aux ressources du Programme, ainsi que le montant d'investissement et le montant opérationnel nécessaires. On intégrera les ratios euros dépensés par énergie économisée, en fonction notamment des types d'actions réalisées.
- Les économies d'énergie inscrites dans le cadre des programmes pluriannuelles d'investissement ;
- La typologie de financements souscrits dans le cadre des investissements pour la réalisation d'actions d'efficacité énergétique ;
- Le gisement d'économies d'énergie, extrait des audits et des rapports ;
- Les estimations de gains socio-économiques (GES, pollution locale, emplois) du Programme

Les limites du Programme

Financement des travaux : le Programme ne permet pas de financer des travaux de rénovation énergétique, qui sont par ailleurs soutenus dans le dispositif CEE classique. Les outils de suivi de consommation énergétiques peuvent être financés,.

Recherche de financement : le porteur du Programme propose de mettre en place un cadre simplifiant la recherche de financement. Pour autant, la recherche de financements lié à un projet énergétique de terrain reste à la charge de l'EPCI et/ou de la collectivité.

Attribution des fonds du Programme : les bénéficiaires pourront disposer de fonds en répondant au cahier des charges du Programme. Ces fonds ne seront débloqués que sur justification d'engagement de dépenses, soit après l'engagement des dépenses. Par ailleurs, ces fonds ne pourront pas servir :

- Aux dépenses spécifiques de l'éclairage public ;
- Au financement de postes de Conseillers en Energie Partagés (CEP) ;

Lien avec le réseau des CEP : le Programme ne se substitue pas à la mise en œuvre et l'animation du réseau des CEP, porté par l'ADEME :

- Les fonds apportés pour mettre en place des ressources mutualisées ne permettront pas de financer un poste de CEP, ni de pérenniser des missions spécifiques d'un poste de CEP ;
- Les ressources mutualisées, mises en place dans le cadre du Programme, n'auront pas de tâches concurrentes avec celles des CEP. Du complément ou renforcement d'action peut être prévu (de la recherche de financement, ou bien du recueil des données de facturation à une échelle interdépartementale, par exemple, peuvent être imaginés).